

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 24 novembre 2025 à 19 heures 00 sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen, Laurence Corson, Céline Delisle, Frédéric Hervé, Béatrice Le Faou, Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté, Aurélie Thouément.

Était absent : Gwénaél Le Baron.

Était excusé : Manuel Le Guillou (pouvoir à Pauline Le Quernec).

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de : Anne-Marie Brigant.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2025.**
2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**
3. **Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif.**
4. **Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (régie).**
5. **Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif.**
6. **Leff Armor communauté - modification des statuts.**
7. **Leff Armor communauté - convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'Application du Droit des Sols.**
8. **Leff Armor communauté - convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.**
9. **CAF – Convention Territoire Globale.**
10. **Personnel - révision de la participation à la protection sociale complémentaire santé.**
11. **Salle multifonctions - avenant n°1 - lot n°5 menuiseries extérieures.**
12. **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.**
13. **Renouvellement de la ligne de trésorerie 2025-2026.**
14. **Actualités communautaires.**
15. **Questions diverses.**

-
1. **Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2025.**

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 6 octobre 2025.

Adoption : unanimité

2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement

F : Fonctionnement

I- Guirlande électrique de Noël	FÉÉRIE	750,00 €	15/10/2025
I- Nez de marche anti-dérapant - parvis de l'église	BSM	2.895,78 €	02/11/2025
I- Porte sectionnelle - grange	A.F.I	5.117,57 €	03/11/2025
F- Panneaux « stationnement interdit »	ÇA COLLE !	438,00 €	21/11/2025
I- Plaques numéro de maison - 170 exemplaires	ÇA COLLE !	1.107,04 €	21/11/2025

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
VENTE CTS DANIEL - ROUZO / GARANDEL	06/10/2025	20 rue de la Croix Rouge	Renonciation

3. Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif.

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif de Leff Armor communauté.

Madame le Maire indique qu'il y avait 8.389 installations sur le territoire de LAC en 2024 et 18.956 habitants desservis (dont 294 installations à Le Merzer soit 716 habitants desservis et en moyenne 2,46 habitants par logement).

LAC a effectué 4 contrôles de conception, 9 contrôles de réalisation de travaux et 8 visites dans le cadre de mise en vente de biens immobiliers à Le Merzer en 2024. Les tarifs n'ont pas évolué. 115 installations sont conformes, 176 non conformes (soit 60 % contre 47 % en moyenne sur Leff Armor) et 2 contrôles qui n'ont pas pu être réalisés.

Il est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif réalisé par Leff Armor communauté.

Prise d'acte du Conseil : unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

4. Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (régie).

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport 2024 de Leff Armor communauté sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (régie).

Madame le Maire indique que le nombre d'abonnés domestiques est de 17.623 (dont 469 à Le Merzer) soit 35.750 habitants desservis sur LAC.

Le volume d'eau distribué s'élève à 4.411.901 m³ en 2024. 1.303.658 m³ sont produits sur Leff Armor et le reste est acheté sur d'autres territoires.

L'intercommunalité compte environ 1,14 km de réseau dont 5,559 km ont été renouvelés en 2024. Le montant des travaux réalisés est de 2.550.000 €.

Le prix du service pour 2025 est composé d'une part fixe (abonnement en baisse), d'une part proportionnelle à la consommation (+ 5,33 %). Le prix théorique pour 120 m³ s'élève à 3,04 € / m³ dans l'optique d'une harmonisation des tarifs sur tout le territoire en 2026.

Il est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (régie) réalisé par Leff Armor communauté.

Prise d'acte du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

5. Leff Armor communauté - rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport 2024 de Leff Armor communauté sur le prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

Madame le Maire indique que la commune compte 165 abonnés (9561 sur LAC).

Le nombre de m³ facturés en 2024 est en hausse par rapport à 2023 (+ 0,5 %). Le prix moyen TTC au m³ est de 3,85 € contre 3,87 € à Le Merzer (harmonisation des tarifs en cours).

1,4 km de réseau a été renouvelé en 2024 / 145 km au total.

La tarification pour le raccordement à l'assainissement est maintenant calculée au coût réel des travaux (de 900 € à 3000 €).

A noter que les impayés s'élèvent à 41.223 € et l'augmentation de la durée de la capacité de désendettement : 9,6 années en 2024 contre 7,2 années en 2023.

Les travaux engagés se chiffrent à 2.092.077 € en 2024. Les subventions représentent 694.802 €.

Il est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif réalisé par Leff Armor communauté.

Prise d'acte du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

6. Leff Armor communauté - modification des statuts.

Madame le Maire indique que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté.

Ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes :

- **le tourisme** : la compétence légale obligatoire des communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique avec les communes du territoire (déjà fait mais pas écrit),

- **l'eau et assainissement** : la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires,

- **la voirie d'intérêt communautaire** : la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les Zones d'Activité Economique (ZAE) communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE. Ce qui implique que, pour sécuriser les interventions en la matière, il convient d'intégrer dans les statuts une compétence supplémentaire en matière de « voirie d'intérêt communautaire »,

- **la petite enfance** : la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières :

- d'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux « relais assistants maternels » par l'appellation « relais petite enfance »,
- d'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause.

Madame le Maire précise que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté).

Si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'État peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies.

Il est proposé d' :

- **APPROUVER** les statuts de Leff Armor communauté tels que joints en annexe,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

7. Leff Armor communauté - convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'Application du Droit des Sols.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de Leff Armor communauté est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Elle rappelle que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est réalisé par un service commun ADS porté par Leff Armor communauté.

Leff Armor communauté propose de signer une nouvelle convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention a pour objet de définir le champ d'intervention, les modalités financières (coût de 4.378,54 € en 2024) et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service commun.

Il est rappelé que le Maire reste responsable de l'accueil de premier rang des administrés et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Il est proposé d' :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor communauté.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

8. Leff Armor communauté - convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

Leff Armor Communauté souhaite lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur 8 communes pour la période 2026 - 2030.

Un accompagnement complet est prévu sur les centres-villes de Plouha, Lanvollon et Châtelaudren-Plouagat (3 communes PVD du territoire).

5 autres communes peuvent aussi bénéficier du volet renouvellement urbain et prétendre à un accompagnement. Il s'agit de Le Merzer, Bringolo, Goudelin, Lannebert et Pommerit-le-Vicomte. Dans ce cadre, l'intervention est ciblée uniquement sur des adresses spécifiques présentant des difficultés.

Une adresse prioritaire a été identifiée au centre-bourg à Le Merzer et fera l'objet d'un traitement renforcé (diagnostic, faisabilité, procédures éventuelles).

Le volet Renouvellement Urbain permet :

- Un diagnostic et une étude de faisabilité

- Étude technique, juridique, foncière,
- Analyse de l'état de l'immeuble et des blocages éventuels.

- Une mobilisation de procédure

- Procédures Lutte contre l'Habitat Indigne,
- Opération de Restauration Immobilière,
- Résorption de l'Habitat Insalubre,
- Procédures foncières :
 - bien sans maître,
 - abandon manifeste,
 - préemption,
 - Déclaration d'Utilité Publique (DPU).

- Un accompagnement communal

- Appui technique et juridique,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le financement général de l'opération est supporté à 50 % par l'Agence Nationale de L'Habitat (ANAH), 25 % par LAC et 25 % à partager par les 5 communes en fonction du nombre de projets.

La contribution à prévoir sur 5 ans pour Le Merzer s'élève à 2 242,50 € TTC maximum. Ce montant correspond à la réalisation de l'étude de faisabilité de l'immeuble prioritaire et au soutien technique et juridique du suivi des procédures nécessaires.

Il est fractionnable en fonction de l'avancée des procédures (principe « du marché à bons de commande »). Par exemple, si la conciliation fonctionne et qu'il n'y a pas besoin d'aller au-delà, toute la somme ne sera pas due.

Il est possible d'arrêter la procédure en cours de route.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une durée de cinq ans,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes aux actions d'accompagnement auprès de l'ANAH, l'Etat et autres financeurs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains budgets primitifs.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

9. CAF - Convention Territoire Globale.

Madame Aurélie THOUMENT, Adjointe en charge des affaires sociales, indique que la précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Elle rappelle que la CTG est un projet partagé entre la CAF, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.

La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Il est proposé d' :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la Convention Globale de Territoire pour la période 2026-2030.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

10. Personnel - révision de la participation à la protection sociale complémentaire santé.

Madame le Maire rappelle les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

La commune de Le Merzer a fait le choix, depuis le 1^{er} janvier 2020, d'une participation au titre des contrats labellisés pour un montant de 6 € bruts mensuels.

La participation deviendra obligatoire pour le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Par conséquent, Madame le Maire propose d'augmenter la participation à 15 € bruts mensuels sur présentation d'un contrat individuel labellisé.

Elle précise que le Comité Technique en date du 20/10/2025 a émis un avis favorable de principe sur cette mesure.

Il est proposé de :

- **CONFIRMER** la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé.
- **CONSERVER** la procédure de la labellisation.
- **FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, à 15 € bruts mensuels pour le risque santé.
- **DIRE** que la délibération 2019-49 en date du 25 novembre 2019 reste valable pour la participation au risque prévoyance.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

11. Salle multifonctions - avenant n°1 - lot n°5 menuiseries extérieures.

Frédéric HERVE, Adjoint aux bâtiments communaux, explique qu'il est nécessaire d'effectuer un avenant négatif dans le cadre des travaux pour : **moins-value sur l'installation de la porte d'entrée ouvrant à l'anglaise 1050/2200 TI de 180, serrure 3 points, ferme porte (MEX 02).**

Entreprise : SARL menuiserie Jacky LE CAM
 rue Charles Freycinet - 22950 TREGUEUX
 Lot n°5 « menuiseries extérieures »
 Marché conclu pour un montant de 9.310,00 € HT, soit 11.172,00 € TTC
 Avenant n°1 : - **593,75 € HT soit - 712,50 € TTC.**

Il est proposé de :

- **APPROUVER** l'avenant entraînant la diminution du marché de l'entreprise SARL menuiserie Jacky LE CAM de - **593,75 € HT soit - 712,50 € TTC** pour le lot n°5 « menuiseries extérieures ».
- **DIRE** que le montant du marché s'élève maintenant à **8.716,25 € HT soit 10.459,50 € TTC.**
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant pour signer l'avenant correspondant.
- **AUTORISER** le Maire à encaisser la retenue de garantie du marché soit **522,98 € TTC.**

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

12. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Madame le Maire sollicite l'autorisation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d' :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Budget voté en 2025 - RAR	Montant autorisé	Article	Libellé	Montant ventilé
91	Opé d'équip. n° 91	23.104 €	5.776,00 €	2184	Mobilier	5.776,00 €
98	Opé d'équip. n° 98	2000,00 €	500,00 €	2152	Installation de voirie	500,00 €
122	Opé d'équip. n° 122	70.000,00 €	17.500,00 €	2111	Terrains nus	8.750,00 €
				2115	Terrains bâtis	8.750,00 €
127	Opé d'équip. n° 127	2.500,00 €	625,00 €	2183	Matériel informatique	625,00 €
132	Opé d'équip. n° 132	4.000,00 €	1.000,00 €	2135	Installations générales, agencements, ...	1.000,00 €
133	Opé d'équip. n° 133	3.000,00 €	750,00 €	2188	Autres immobilisations corporelles	750,00 €
135	Opé d'équip. n° 135	69.360,00 €	17.340,00 €	2158	Autres installations, matériel ...	17.340,00 €
136	Opé d'équip. n° 136	5.000,00 €	1.250,00 €	204182	Bâtiments et installations	1.250,00 €
138	Opé d'équip. n° 138	14.050,00 €	3.512,50 €	2184	Mobilier	3.512,50 €
139	Opé d'équip. n° 139	10.000,00 €	2.500,00 €	2151	Réseaux de voirie	2.500,00 €
141	Opé d'équip. n° 141	75.000,00 €	18.750,00 €	2151	Réseaux de voirie	18.750,00 €
149	Opé d'équip. n° 149	25.924,00 €	6.481,00 €	231	Immobilisations corporelles en cours	6.481,00 €
Total dépenses d'équipement		303.938,00 €	75.984,50 €	/	/	75.984,50 €

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

13. Renouvellement de la ligne de trésorerie 2025-2026.

Monsieur Philippe COCGUEN, adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour des « besoins de gestion financière » et donne connaissance des conditions proposées par le CREDIT AGRICOLE.

Il est proposé de :

- **RENOUVELER** la ligne de trésorerie auprès du CRCAM des Côtes d'Armor pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.
- **FIXER** le montant à 100.000,00 €.
- **ACCEPTER** les conditions de taux à savoir :
Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 * + marge de 1,00 %, soit un taux de 3,066 %
(* index connu de l'Euribor 3 mois (20/11) = + 2,066 %)
Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne.
Pas de commission de non utilisation.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de la ligne de trésorerie et au déblocage des fonds.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 1	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

14. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)
- 3 déchetteries, 170.000 passages / an, beaucoup de déchets verts qui représentent le 2 ^{ème} coût pour le traitement. Les collectivités sont invitées à donner l'exemple via l'achat de robots de tonte et de tondeuses mulching. - La tournée des ordures ménagères s'effectuera sur 4 jours à partir du 1 ^{er} janvier 2026 (collecte le mardi à Le Merzer). Leff Armor communauté étudie la possibilité d'instaurer une redevance incitative et de contrôler l'accès aux déchetteries. - Redevance spéciale : coût d'environ 20 € par bac de 660 litres d'ordures ménagères (gratuit pour les bacs jaunes). - Il est proposé d'intégrer au prochain bulletin municipal l'article « nous pouvons encore agir » sur la gestion des déchets ménagers. - Bilan de l'opération « Oui pub » très satisfaisant mais abandonné pour cause d'arrêt des subventions.	
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUEMENT (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)
- /	
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)
- /	

Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)
- /	
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)
- /	
Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)
- /	
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)
- /	
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)
<p>- Présentation des perspectives budgétaires 2026-2031 (réseaux, stations, augmentation des tarifs, ...).</p> <p>- Rencontre des opérateurs de télécommunications pour renégocier et harmoniser les redevances des antennes sur les châteaux d'eau.</p> <p>- Instauration de pénalités concernant les contrôles de conformité non honorés et les travaux prescrits lors des ventes non mis en œuvre.</p> <p>Concernant les travaux de mise aux normes, des dérogations peuvent être accordées par les Maires pour 5 ans afin de ne pas dégrader les aménagements de bourg.</p>	
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)
- /	
Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)
<p>- <u>Le 21.10.2025 :</u></p> <p>- Projet territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des statuts : Dans la continuité du protocole d'accord transactionnel issu de la médiation entre la commune de Châtelaudren-Plouagat et de Leff Armor communauté, il avait été convenu que LAC adapte ses statuts à des fins de clarification de ses responsabilités, en termes de gestion des ZAE (Zones d'Activités Economiques). Il est donc proposé de procéder à un toilettage des statuts : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compétence obligatoire « tourisme » : l'animation touristique est partagée avec les communes (déjà fait mais pas écrit : mise en conformité). ➤ Compétences « eau et assainissement » : LAC exerce en totalité ces deux compétences en lieu et place de l'ensemble des communes membres. Elle devient donc obligatoire puisque toutes les communes ont transféré les compétences. ➤ Clarification de l'intervention de LAC sur les voiries et réseaux situés sur les ZAE : prise de compétence « voirie » par LAC (création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - périmètre des ZAE). ➤ Evolution de la compétence facultative petite enfance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appellation Relais Assistants Maternels (RAM) remplacée par Relais petite enfance (depuis 2021) ; ✓ Depuis le 01.01.2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Comme LAC le fait pour le compte des communes, il convient de le préciser clairement dans les statuts. • Modification de la définition de l'intérêt communautaire : au vu de tous les éléments précédemment énoncés. • Validation du rapport de mandataire 2024 SEMBREIZH faisant état de la prise de participation de LAC au capital social (20.200 €). 	

- **Eau et assainissement :**
 - Eau : RPQSP 2024
 - Assainissement collectif : RPQSP 2024
 - SPANC : RPQSP 2024.
- **Environnement :**
 - Point d'étape du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : 🗑 des déchets ménagers (-245 kg/hab) et 🌿 des déchets verts (+51 kg/hab). Poubelles jaunes : taux de refus = 23 %.
- **Développement économique :**
 - Aménagement de la ZA de Plélo sud 2 (la Braguette) : éclairage public confié au SDE pour un montant estimatif de 112.800 € TTC (participation de LAC 77.456€).
 - Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture : 1 dossier (Plouha).
- **Tourisme :**
 - Convention avec le Conseil Départemental pour le reversement de la taxe additionnelle de séjour votée par le CD 22 (10 %). Contre l'avis du CD 22, LAC conservera 5 % de la contribution pour les frais de gestion de la collecte.
- **Aménagement :**
 - Urbanisme : prolongation de la convention-cadre d'action foncière avec l'EPFB (Établissement Public Foncier de Bretagne).
 - Habitat : convention d'OPAH-RU. LAC et ses 3 communes labellisées Petites Villes de Demain (Lanvollon, Plouha et Châtelaudren-Plouagat) ont approuvé l'engagement de s'inscrire dans l'opération « OPAH-RU » (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain).
Une étude pré-opérationnelle a été menée en 2024 pour définir les périmètres d'intervention et les objectifs en ciblant les adresses prioritaires pour mettre en place un plan d'actions. Bringolo, Goudelin, Lannebert, Le Merzer et Pommerit-Le-Vicomte ont également repérés des adresses prioritaires et complexes sur leur territoire communal.
Ces opérations « OPAH-RU », mises en œuvre sur une période de 3 à 5 ans, accompagnent les propriétaires dans leurs projets de travaux, en agissant aussi bien contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'habitat indigne ou dégradé, la vacance des logements ou encore contre les difficultés spécifiques des copropriétés.
Dans le cadre des OPAH-RU, des opérations de résorption de l'habitat insalubre (irréparable ou réparable) et des opérations de restauration immobilière peuvent être envisagées en complément.
Elles constituent des outils coercitifs pour traiter l'habitat indigne dans les cas les plus graves, lorsque les dispositifs incitatifs et les procédures de police ne suffisent pas.
Pour acter cet engagement, il convient de signer une convention avec l'ANAH (Agence Nationale de L'Habitat) qui détaille les participations de chacun des partenaires.
 - Habitat : Logement social : demande de garantie d'emprunts de BSB Les Foyers pour 7 logements locatifs individuels à Châtelaudren-Plouagat.
- **Mobilités :**
 - Demande de subvention au titre du fonds vert (Etat) pour le projet Blablacar Daily (pour développer le covoiturage sur LAC).
 - Poursuite de la gestion de la centrale de mobilité Aïlo'TAD par la SPL Baie d'Armor Transport (SBAA – Saint-Brieuc Armor Agglomération) suite à la défection au 01.01.2026 de la Région Bretagne qui gérait gracieusement la centrale

de mobilité et de réservation (expérimentation : 1 an).

- **Affaires financières :**

- DM : Budgets gestion des déchets, production électrique et eau.

- **Administration générale :**

- Commande publique : attribution du marché à bons de commande pour la livraison des repas ALSH à ANSAMBLE (3.22 € HT soit 3.40 € TTC / repas).
- Commande publique : attribution du marché de déshydratation des boues à VEOLIA AGRICULTURE France (131.344,80 €).

15. Questions diverses.

a) Agenda :

- Vœux de LAC le 13 janvier 2026.
- Vœux de Le Merzer le 23 janvier 2026 à 19H00.

b) Obtention d'une subvention de 16.817 € au titre du Contrat Départemental de Territoire 2020-2027 pour le projet d'installation de création d'une aire de jeux pour enfants.

c) Obtention de produits d'amendes de police de 11.520 € pour les aménagements de sécurité réalisés sur la RD 65.

d) Accueil d'une alternante BPJEPS à LAC, sur le temps périscolaire (complément emploi du temps sur Le Merzer - 228 heures pendant 1 an).

e) Inauguration de la STEP de LE MERZER le samedi 22 novembre. Madame le Maire renouvelle ses remerciements à LAC pour l'investissement et les travaux réalisés qui permettent de débloquent les constructions sur la commune.

f) L'enquête publique du PLUiH est actuellement en cours et se termine le 8 décembre à 17H00. Les habitants souhaitant faire une remarque sont invités à déposer une observation.

Séance levée à 20 heures 20.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie BRIGANT.

Le Maire,
Laurence CORSON.